

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 22 juillet 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DDEEES 196** Modification des tarifs d'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris et création d'un tarif pour les consultations d'experts et les formations destinées aux publics résidents et non-résidents.

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2006 DDEE 145 en date des 12 et 13 juin 2006, portant création d'un nouveau service public municipal 30 rue du Faubourg Saint-Antoine (12e) dénommé "Les Ateliers de Paris" dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design. - Création d'un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal de projets d'activités dénommé "La Résidence des Ateliers de Paris" au sein des Ateliers de Paris

Vu la délibération 2007 DDEE 124 en date du 14 mai 2007 par laquelle il est décidé de créer un tarif spécifique pour les porteurs de projets bénéficiaires de minima sociaux et d'exonérer de redevance les porteurs de projets étrangers accueillis dans le cadre d'un accord de coopération conclu entre la Ville de Paris et une ville étrangère,

Vu la délibération 2010 DDEEES 301 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 par laquelle il est décidé de reconduire pour l'année 2011 les tarifs de redevance approuvés par délibération 2009 DDEE 263 en date des 23 et 24 novembre 2009 pour l'accueil des résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la modification des tarifs d'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris et la création d'un tarif pour les consultations d'experts et les formations destinées aux publics résidents et non-résidents ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne Cohen-Solal, au nom de la 2e Commission,

## Délibère :

Article 1 : Les tarifs de redevance pour l'accueil des résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris, fixés par la délibération 2010 DDEEES 301 approuvée en conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010, demeurent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2011 inclus.

Article 2 : Les dispositions de la délibération 2007 DDEE 124 du 14 mai 2007 créant un tarif spécifique pour les porteurs de projets bénéficiaires de minima sociaux et exonérant de redevance les porteurs de projets étrangers accueillis dans le cadre d'un accord de coopération conclu entre la Ville de Paris et une ville étrangère, demeurent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2011 inclus.

Article 3 : Les tarifs de redevance pour l'accueil des résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 et jusqu'au 31 décembre 2012, sur la base de 150 euros par mois par poste de travail pour une durée maximale de un an.

Article 4 : Un tarif d'accès au programme de formations collectives abordant les problématiques de la gestion de l'entreprise ainsi que des consultations individuelles auprès de spécialistes (expert comptable, avocats) est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011. Concernant les non-résidents, les prestations d'expertise et de formation sont payantes à hauteur 100 euros pour un forfait de six formations, de 100 euros pour un forfait de quatre consultations d'expert puis de 25 euros par consultation supplémentaire. Concernant le public des Résidents des Ateliers, leur forfait d'incubation inclut huit consultations par an. Au-delà et pour toute autre prestation, ils sont soumis au tarif du public des non-résidents.

Article 5 : Les recettes à provenir de ces redevances seront constatées en fonction 90, nature 70878, du budget de fonctionnement de l'exercice 2011 et suivants de la Ville de Paris.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région Ile de France.